

ROYAUME DU MAROC
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME



**Appel d'offres ouvert sur offres de prix
N°01/2022/CNDH
Réservé à la Petites et Moyennes Entreprises/Auto-entrepreneurs/Coopératives**

Relatif à

**ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL ET
LOGICIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL
DES DROITS DE L'HOMME**

EN LOT UNIQUE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

En application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	3
CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	5
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU MATERIEL ET LIEU D'EXECUTION	5
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ	5
ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 6 : DROIT D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 7 : PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU CONCURRENT	7
ARTICLE 9 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION ET DE LIVRAISON	8
ARTICLE 12 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX	8
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	8
ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 16 : ASSURANCES – RESPONSABILITE	9
ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE	9
ARTICLE 18 : AVANCE	9
ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON	9
ARTICLE 20 : MODALITE DE PAIEMENT	10
ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE	11
ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD	11
ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	11
ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHÉ	11
ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	12
ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE	12
ARTICLE 27 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRE ETRANGERS NON RESIDENTS AUMAROC	12
ARTICLE 28 : OBSOLESCENCE	13
ARTICLE 29 : MODIFICATION DES PRESTATIONS AU COURS DE L'EXECUTION	13
CHAPITRE II : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF	14
ARTICLE 30 : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE	14
ARTICLE 31 : BORDEREAU DES PRIX – UNITAIRES DETAIL ESTIMATIF	22

5

9

**Préambule du cahier des prescriptions
spéciales**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Conseil national des Droits de l'Homme représenté par sa présidente désigné ci-après par le terme
« **Maître d'Ouvrage** »

D'une part

ET

1. Cas d'une personne morale

M..... qualité

N° Tel :..... N° du Fax :.....

Adresse électronique :.....

Agissant au nom et pour le compte de..... (*Raison sociale et forme juridique*) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Taxe professionnelle n°.....

IF n°.....

Adresse du siège social de la société :.....

Registre de commerce de Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire (*RIB 24 positions*).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **fournisseur** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. cas de personne physique

M.....

N° Tel :..... N° du Fax :.....

Adresse électronique :.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de sous le n°.....

Taxe professionnelle n°.....

IF n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire (*RIB 24 positions*).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **fournisseur** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention
..... (*les références de la convention*) soussignés:

- **Membre 1 :**

M.....qualité

N° Tel :..... N° du Fax :.....

Adresse électronique :.....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social

Taxe professionnelle n°.....

IF n°

Registre de commerce de..... Sous le n°.....

la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire (*RIB 24 positions*).....

Ouvert auprès de.....

- **Membre 2 :**

(*Servir les renseignements le concernant*)

-

- **Membre n :**

-

.....

-

.....

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) désignons

M..... (*Prénom, nom et qualité*) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun (*RIB 24 positions*).....ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **fournisseur** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur s'engage à réaliser l'acquisition, l'installation et la mise en service du matériel et logiciel informatique pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU MATERIEL ET LIEU D'EXECUTION

Le matériel est livré au titre du présent marché en lot unique consistant en ce qui suit :

N° de prix	Désignation
1	Ordinateur de bureau
2	Ordinateur portable
3	Logiciel
4	Imprimante laser réseau (couleur)
5	Imprimante laser réseau (noir & blanc)
6	Scanner professionnel à chargeur
7	Vidéoprojecteur
8	Ordinateur de bureau all in one
9	Imprimante d'étiquettes à transfert thermique avec cartouche d'encre et Rouleaux Papier
10	Imprimante A3 réseau (couleur)

Le matériel sera livré au siège du Conseil national des droits de l'Homme sis à Boulevard Erriad, n° 22, Hay Ryad, Rabat.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau des prix détail estimatif ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG -T) approuvé par le Décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les pièces constitutives du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 27 du décret précité n° 2-12-349 et en tenant compte des stipulations l'article 2 du CCAG-T, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés et ce conformément à l'article 5 du CCAGT.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le concurrent du présent appel d'offres se soumet et s'engage à exécuter les prestations faisant l'objet du marché, aux conditions précisées ci-après et conformément aux dispositions des textes suivants :

1. Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;

2. Dahir n° 1-56-211 du 8 Joumada I 1376 (11 Décembre 1956) relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
3. Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajab 1424 (11 Septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code de travail ;
4. Dahir n°1-00-19 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété industrielle.
5. Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
6. Décret royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
7. Décret n° 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (4 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
8. Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques tel qu'il a été modifié et complété ;
9. Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
10. **Arrêté** du Ministre de l'Économie et des Finances n° 20-14 du 4 Septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
11. **Arrêté** du ministre de l'économie et des finances n° 1495-19 du 27 chaabane 1440 (3 mai 2019) relatif au dépôt électronique des factures et autres documents nécessaires à l'attestation du service fait ainsi que les échanges y afférents ;
12. Dahir n° 1-14-189 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014) portant promulgation de la loi n° 112-12 relative aux coopératives ;
13. Dahir n° 1-15-06 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur.
14. Décret n° 2-15-258 du 20 joumada II 1436 (10 avril 2015) pris en application des articles 5,6 et 8 de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur ;
15. Décret n° 2-15-617 du 24 joumada II 1437 (24 mars 2016), portant sur la fixation des règles d'organisation et de gestion du Registre des coopératives.
16. Circulaire n° 72/CAB du 26 Novembre 1992 d'application du Dahir n° 1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
17. Circulaire TGR/DFP n°1/2021 du 04 Janvier 2021 relative à la dématérialisation des opérations financières et comptables de l'Etat ;
18. Circulaire n° 19-20-cab du 9rebia II 1442 (25 novembre 2020) relative à l'activation de la préférence nationale et l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marchés publics.
19. Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

En application de l'article 152 du décret n° 2.12.349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013), le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

En application de l'article 153 du décret n° 2.12.349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai maximum de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de

communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas (30) trente jours.

L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage ; en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

ARTICLE 6 : DROIT D'ENREGISTREMENT

Le Fournisseur devra accomplir la formalité d'enregistrement de son marché conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Au titre du présent marché, la personne chargée du suivi de l'exécution et de la réalisation des prestations y afférentes est Monsieur le relevant de la

Les tâches à confier à la personne chargée du suivi de l'exécution du marché désignée à l'alinéa 1 du présent article et les actes qu'elle est habilitée à prendre sont énumérés ci-après :

- Vérifier le matériel et logiciel ;
- Réceptionner ;
- Etablir les décomptes ;
- Certifier les décomptes

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU CONCURRENT

Le Titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le concurrent du marché ou au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par l'agent comptable du Conseil national des droits de l'Homme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du concurrent du marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au concurrent, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Les frais de l'enregistrement de l'exemplaires unique sont à la charge du titulaire du marché ;

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues par l'article 158 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les numéros des prix de matériels cités comme suit **1 et 2** qui représentent le matériel constituant le corps d'état principal du marché et par conséquent ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser 50% du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 24 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION ET DE LIVRAISON

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres devra livrer et installer le matériel désigné au chapitre II relatif à l'objet du marché en totalité dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations, objet dumarché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 12 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

Le marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaires. Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Le prix du marché comprend le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation objet du marché.

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maitre d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF.

Le cautionnement provisoire est fixé à **quinze mille dirhams (15 000,00) DHs.**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Si le Titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage et ce conformément aux dispositions de l'article 18 du CCAGT ;

Pour la restitution du cautionnement, il sera fait application des dispositions de l'article 19 du CCAGT.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire du marché objet du présent appel d'offres, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par

la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du PV de la réception définitive du matériel.

ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE

En application de l'article 75 du CCAG-T, le délai de garantie est **d'une (01) année** (qui couvre les pièces, la main-d'œuvre et l'intervention sur site le cas échéant) à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant la période de garantie, le titulaire du marché issu du présent appel d'offres s'engage à garantir contre tout vice de fabrication ou de malfaçon.

Le fournisseur s'engage à remplacer ou à réparer l'équipement en panne dans un délai maximal de cinq (5) jours calendaires.

ARTICLE 16 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T, il est stipulé que :

Avant tout commencement de livraison du matériel, le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, les attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché et précisant leurs dates de validité, à savoir ceux se rapportant :

- ✓ Aux véhicules automobiles ;
- ✓ Aux accidents de travail ;
- ✓ À la responsabilité civile.

Lorsque l'ordre de service notifiant l'approbation du marché au fournisseur prescrit également le commencement des livraisons, le démarrage ne doit avoir lieu que si le titulaire a produit les attestations d'assurances susmentionnées.

Si le fournisseur n'a pas respecté les stipulations susvisées, il est fait application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-T.

ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 18 : AVANCE

Aucune avance dans le cadre du marché objet du présent appel d'offres ne sera accordée au titulaire.

ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

A- MODALITÉS DE LIVRAISON

La livraison du matériel objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au CNDH siège et dans les délais fixés dans l'article 12 précité.

Le matériel livré par le titulaire doit être accompagné d'un bulletin de livraison en cinq

exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

- 1) La date de livraison ;
- 2) La référence au marché ;
- 3) L'identification du titulaire du marché ;
- 4) L'identification du matériel livré (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique du matériel, quantités livrées ...).

Toute livraison de matériel doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés, et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire du marché et accepté par le maître d'ouvrage.

Le titulaire s'engage à fournir :

- 1- les documents de mise en marche
- 2- un manuel d'utilisation
- 3- les documents de maintenance etc.
- 4- Ces documents doivent être rédigés en langue française

B- CONDITIONS DE LIVRAISON

Le fournisseur est tenu de présenter au Maître d'ouvrage dès réception de l'ordre de service de commencement le planning des livraisons.

La livraison du matériel se déroulera sur les lieux du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), sis Parcelle 22, Boulevard Erriad, Hay Riad - Rabat. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du titulaire.

Dans un délai de 5 jours après la notification de l'approbation du marché et avant d'entamer la livraison, le titulaire du marché est tenu de présenter **les attestations originales des constructeurs confirmant la marque et modèle de chaque article du marché**, qui doivent être validées et acceptées par le maître d'ouvrage.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les spécifications techniques indiquées dans le marché et les fiches techniques déposés et le matériel effectivement livrés, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit et ce dans un délai de **Dix (10) jours** à compter du jour de la livraison effective, pour procéder au remplacement du matériel non conforme, et ce, dans un délai de **Cinq (05) jours** à partir de la date du rejet de ce matériel par l'Administration.

Le retard engendré par le remplacement de matériel jugé non conformes par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après remplacement de matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 20 : MODALITE DE PAIEMENT.

Les prestations réalisées dans le présent marché seront payées selon les modalités suivantes :

Les quantités réalisées seront évaluées contradictoirement en se basant sur les bons de livraisons et les bons de réceptions.

Le montant des prestations réalisées sera évalué par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement fournies.

Les factures émises et établies en quatre (4) exemplaires doivent faire mention des références bancaires du titulaire (RIB) et du numéro du marché, n° décompte, date du décompte ainsi que tous les identifiants du titulaire.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire après réception et vérification de la facture et élaboration du décompte et la selon les délais en vigueur.

ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du titulaire du marché objet du présent appel d'offres ou son représentant, de la conformité du matériel aux spécifications techniques du marché. Le matériel livré ainsi que les fiches techniques, sont soumis à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards selon le descriptif indiqué sur le bordereau des prix-détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par les prospectus déposés, et le cas échéant.

A l'issue de la livraison conforme et l'installation du dernier article objet du marché, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire. En conséquent, cette opération sera sanctionnée le même jour par un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de commission de réception désignée à cet effet.

A l'issus de la période de la garantie, le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive de matériels par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la livraison dans le délai prescrit, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application de l'article 65 du CCA GT, une pénalité par jour de calendrier de retard de 1‰ (un pour mille) du montant du marché, ledit montant est celui du marché initial éventuellement majoré par les montants correspondant aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Toutefois, le montant global de ces pénalités est plafonné à 8% (huit pour cent) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondant aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCA G-T.

ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCA GT.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché objet du présent appel d'offres en raison de ses fraudes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le maître d'ouvrage sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la commission des marchés, l'exclure temporairement ou

définitivement de la participation aux marchés lancés par son administration.

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire du marché objet du présent appel d'offres, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations du décret n° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016). Les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis au tribunal Administratif de Rabat.

ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-T, il est stipulé que :

Les cas de force majeure justifiant des retards sont ceux résultant des causes indépendantes de la volonté et/ou contrôle du fournisseur. Ils sont définis par les articles 268 et 269 du Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats.

Le fournisseur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour préjudice.

Le fournisseur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (07) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation des prestations objet du marché.

Dans tous les cas, le fournisseur devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par les cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

ARTICLE 27 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

La retenue à la source acquittée est libératoire de tout autre impôt direct. Elle constitue, en outre, un avoir fiscal que la société intéressée peut faire valoir dans l'Etat de son domicile lorsque cet Etat est lié avec le Royaume du Maroc par une convention fiscale.

ARTICLE 28 : OBSOLESCENCE

Avant la présentation de son offre, le concurrent doit s'assurer que les références des articles proposés en réponse aux caractéristiques techniques exigées par le cahier des prescriptions

spéciales seront toujours commercialisées sur la période correspondant au délai d'exécution du marché.

Toute demande formulée par le titulaire du marché concernant son incapacité à exécuter ledit marché pour motif d'obsolescence ou de fin de commercialisation par le fabricant des références indiquées dans le marché entraînera la résiliation de ce dernier au tort du titulaire conformément à l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE 29 : MODIFICATION DES PRESTATIONS AU COURS DE L'EXECUTION

Au cours de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage peut, après consultation du titulaire, apporter des modifications au marché initial, pour autant qu'il n'en modifie pas l'objet.

Lorsque ces modifications nécessitent l'introduction de prestations supplémentaires imprévues au moment de la passation du marché initial, le maître d'ouvrage, en accord avec le titulaire du marché, arrête de nouveaux prix pour ces prestations par analogie aux méthodes de calcul du prix du marché initial.

Ces nouveaux prix font l'objet d'un avenant dans les conditions prévues par l'article 55 du CCAG-T.

CHAPITRE II : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

ARTICLE 30 : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE.

1. ORDINATEUR DE BUREAU

Le fournisseur est appelé à proposer des « micro-ordinateurs » professionnels, haut de gamme, robustes et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

Système d'exploitation	Windows 10 Professionnel 64
Logements pour mémoire	4 DIMM
Mémoire, standard	8 Go Mémoire DDR4 SDRAM (1 x 8 Go) extensible à 128 GO
Description du disque dur	1TB Hard Drive, 7200RPM,
Chipset	Intel H470
Famille de processeurs	Processeur Intel® Core™ i7 de 10e génération
Vitesse du processeur	2,9 GHz de fréquence de base, jusqu'à 4,8 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, 16 Mo de mémoire cache, 6 coeurs
Graphiques	Carte graphique Intel® UHD 630
lecteurs internes	Un lecteur de disque optique plat de 9 mm
Clavier	Clavier USB Azerty bilingue (Ar-Fr) gravé, de même marque que l'unité centrale
Souris	Souris USB optique de même marque que l'unité centrale
Ports	Avant : 4 USB 3.2 , Arrière : 4 USB 2.0 , , display port ou HDMI , 1 connecteur pour casque
Interface réseau	Gigabit Ethernet, 1x RJ45
Type d'interface réseau	LAN
Format	Microtour
Moniteur	Ecran FHD 21, 5'' avec ports HDMI ou Display port

2. ORDINATEUR PORTABLE

Les « ordinateurs portables » professionnels, doivent être de haut de gamme, robustes, et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

Système d'exploitation	Windows 10 Pro 64 bits
Mémoire, standard	8GB DDR4 3200MHz extensible jusqu'à 32 Gb au minimum
Description du disque dur	512 GB SSD
Vitesse du processeur	2.4 GHZ
Famille de processeurs	Core i5- 11eme génération
Processeur	Intel Core i5-1135G7 Processor (2.40GHz, up to 4.20GHz with Turbo Boost, 4 Cores, 8 Threads, 8MB Cache) au minimum
Graphiques	Intel Iris® Xe
Ports	2 Ports USB 3.2 Gen 1 , 1x USB-C 3.2 Gen , 1x Thunderbolt 4 1 port HDMI , 1 Port Ethernet RJ 45 , 1x headphone / microphone combo jack (3.5mm)
Ecran	14.0 Full HD (1 920 x 1 080) au minimum, antireflets

Batterie	4 Cellules Li-Polymer Internal Battery, 60Wh
Clavier	Rétroéclairé français/Arabe
Souris	Sans fil de même marque
Communication	Wireless LAN Wi-Fi 6 2x2 AX, Bluetooth Version 5.0 au minimum
Webcam	HD 720p au minimum avec cache intégré
Lecture de carte	Lecteur multi format 4 en 1,
Lecture Empreint Digital	Oui
Sécurité	TPM 2.0,
Autres	Sacoche de même marque
Poids avec batterie	1.45 Kg au maximum

3. LOGICIEL

Bureautique	Microsoft Office Famille et Entreprise 2019 Français
--------------------	--

4. IMPRIMANTE LASER RESEAU (COULEUR)

Le fournisseur est appelé à proposer des « Imprimantes réseaux » professionnelles, haut de gamme, robustes et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

Vitesse d'impression	27 pages / minute
Résolution d'impression	Jusqu'à 600x600 ppp
Vitesse du processeur	1200 MHz
Mémoire	Standard: 256 Mo de mémoire flash NAND, 512 Mo de mémoire DRAM
Technologie d'impression	Laser
Ecran	Écran tactile couleur intuitif 3 boutons (Accueil, Aide, Retour)
Carte réseau	Réseau Ethernet 10/100/1000T
Connectivité	1 port USB 2.0 haut débit; 1 port hôte USB à l'arrière; Réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000BASE-T; Radio Wi-Fi GHz 802.3az (EEE) 802.11b/g/n/2.4/5
Impression recto-verso	Automatique
Logiciel d'installation	CDROM obligatoire
Autres	Livraison avec Câble USB et un jeu de toner original.

5. IMPRIMANTE LASER RESEAU (NOIR & BLANC)

Le fournisseur est appelé à proposer des « Imprimantes réseaux » professionnelles, haut de gamme, robustes et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

Vitesse d'impression	Jusqu'à 61 ppm
Résolution d'impression	Noir (optimal): Jusqu'à 1 200 x 1 200 ppp; Technologie: FastRes 1 200 normal; Traits fins (1 200 x 1 200 ppp),

	Quickveiw (300 x 300 ppp), Mode éco (600 x 600 ppp);
Vitesse du processeur	1200 MHZ
Mémoire	1.5 GB
Technologie d'impression	Laser
Taux d'utilisation	Mensuel Jusqu'à 275 000 pages A4; Volume de pages mensuel recommandé: 5 000 à 25 000
Gestion des supports	Entrée standard : Bac universel de 100 feuilles, bac d'alimentation de 550 feuilles, chargeur automatique de documents de 150 feuilles Sortie standard : Bac de sortie de 500 feuilles
Capacité de sortie	Standard : Jusqu'à 500 feuilles
Fonctions logicielles intelligentes De l'imprimante	Aperçu avant impression, impression recto verso, impression de plusieurs pages par feuille (2, 4, 6, 9, 16), assemblage, filigranes, stockage des tâches d'impression, port USB Easy-access
Ecran	Écran graphique couleur (CGD) tactile ; Écran rotatif (angle réglable); Bouton Accueil
Carte réseau	Réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000T;
Connectivité	1 port périphérique USB 2.0 haut débit; 2 ports hôte USB 2.0 haut débit; 1 port réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000T; 1 logement d'intégration matérielle
Impression recto-verso	Automatique
Logiciel d'installation	CDROM obligatoire
Autres	Livraison avec Câble USB et un jeu de toner original.

6. SCANNER PROFESSIONNEL A CHARGEUR

Les « Scanners à chargeur » professionnels, doivent être de haut de gamme, robustes et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

Résolution de numérisation optique	600 DPI (ppp) x 600 DPI (ppp) (horizontal x vertical)
Vitesse de numérisation chargeur auto (A4)	25ppm
Profondeur d'affichage d'entrée de couleur	Entrée : 30 Bits Couleur / 10 Bits Monochrome , Sortie: 24 Bits Couleur / 8 Bits Monochrome
Type de scanner	A plat avec chargeur automatique
Type d'écran	Écran LCD 5 lignes avec fonctions Push-Scan
Source lumineuse	LED RVB
Formats des fichiers numérisés	JPEG, TIFF, multi-TIFF, PDF, Numérisation vers PDF / lot, Numérisation vers PDF permettant des recherches
Ports	USB 3.0, Réseau local sans fil IEEE 802.11a/b/g/n, Wi-Fi Direct, Interface Ethernet (1000 Base-T/ 100-Base TX/ 10-Base-T) (en option)
Capacité du chargeur automatique de documents	50 feuilles
Prise en charge des types de numérisation de support	A4 (21,0x29,7 cm), A5 (14,8x21,0 cm), A6 (10,5x14,8 cm), B5 (17,6x25,7 cm), Letter, Letter Legal
Surface maximal de numérisation	210 mm x 3.048 mm (horizontal x vertical)
Surface minimale de numérisation (alimentation papier automatique)	89 mm x 127 mm (horizontal x vertical)
Grammage du support, chargeur automatique de documents	Chargement auto.: 50 - 120 g/m ²
Compatibilité	Mac OS 10.7.x, Mac OS 10.8.x, Mac OS 10.9.x, Mac OS X, Mac OS X 10.6.8, Mac OS X 10.6.8 or later, Windows 10, Windows 7, Windows 7 x64, Windows 8, Windows 8 (32/64 bits), Windows 8.1, Windows 8.1 x64 Edition, Windows Vista, Windows Vista x64

7. VIDEOPROJECTEUR

Le fournisseur est appelé à proposer des « vidéoprojecteurs » professionnels, haut de gamme, robustes et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

Résolution	Full HD 1080p, 1920 x 1080, 16:9
Luminosité	3.400 lumen- 2.200 lumen (économie)
Taux de contraste	16.000 : 1
La source de lumière	UHE, 210 W, 6.000 h Longévité, 12.000 h Longévité (en mode économique)
Rapport de projection	1,00 - 1,20:1
Système de projection	Technologie 3LCD, Obturateur RVB à cristaux liquides
Taille de projection	30 pouces - 300 pouces
Connexions	USB 2.0 type A, USB 2.0 type B, Entrée VGA, Entrée HDMI (2x), Entrée composite, Entrée RCA, Miracast, Réseau local sans fil IEEE 802.11b/g/n (WiFi 4), Sortie

	audio mini-jack
Ecran de projection	Ecran de projection ORAY ou équivalent sur trépied 175x175 cm

8. ORDINATEUR DE BUREAU ALL IN ONE

Le fournisseur est appelé à proposer des « micro-ordinateurs ALL IN ONE » professionnels, haut de gamme, robustes et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

Écran	Écran 27"
Pocesseur	Intel® Core™ i3-10300 de 10e génération (8 Mo de cache, 4 cœurs, 8 threads, de 3,7 GHz à 4,4 GHz, 65 W)
	Système d'exploitation (recommande Windows 10 Professionnel pour les entreprises.)
Mémoire	16 Go, 1 x 16 Go, DDR4, 2 666 MHz
Disque dur	Disque SSD, 512 Go
Clavier	Clavier et souris sans fil Premier - KM717
Mouse	Clavier et souris sans fil Premier - KM717
Ports	port RJ-45 10/100/1 000 Mbit/s
	port USB 3.2 Gen 2 de type-C
	port USB 3.2 Gen 1 de type-A avec PowerShare (côté)
	prise jack audio universelle (côté)
	ports USB 3.2 Gen 2 de type-A avec Smart Power
	ports USB 3.2 Gen 2 de type-A 1 port audio de sortie
	port HDMI
	port USB 3.2 Gen 2 de type-C

9. IMPRIMANTE D'ETIQUETTES A TRANSFERT THERMIQUE AVEC CARTOUCHE D'ENCRE ET ROULEAUX PAPIER

Le fournisseur est appelé à proposer une imprimante d'étiquettes, haut de gamme, robustes et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

Support	Etiquette Papier, Thermique, Vélín, Aluminium & Plastique
Vitesse d'impression	12.7 cm/s
Résolution	203 dpi
Technologie	Thermique direct & Transfert thermique
Connexion PC	USB
Langage(s) d'impression	EPL2 ZPL ZPL II

10. IMPRIMANTE A3 RESEAU (COULEUR)

Le fournisseur est appelé à proposer une « Imprimante réseau » professionnelle, haut de gamme, robuste et de très bonne qualité, ayant les caractéristiques minimales suivantes :

Vitesse d'impression noir	Jusqu'à 20 ppm
Vitesse d'impression couleur	Jusqu'à 20 ppm
Qualité d'impression noire	Jusqu'à 600 x 600 DPI (ppp)
Qualité d'impression couleur	Jusqu'à 600 x 600 DPI (ppp)
Technologie d'impression	Laser
Fonctionne avec	4 toners (noire, cyan, magenta, jaune)
Carte réseau	Réseau Ethernet 10/100/1000T
Connectivité	1 port USB 2.0, Ethernet intégré
Impression recto-verso	Automatique
Logiciel d'installation	CDROM obligatoire
Autres	Livraison avec Câble USB et un jeu de toner original

ARTICLE 31 : BORDEREAU DES PRIX – UNITAIRES DETAIL ESTIMATIF.

N° de prix	Désignation	Qté	Prix Unitaires H.T en dhs	Total HT
1	Ordinateur de bureau	60		
2	Ordinateur portable	30		
3	Logiciel	92		
4	Imprimante laser réseau (couleur)	10		
5	Imprimante laser réseau (noir & blanc)	10		
6	Scanner professionnel à chargeur	15		
7	Vidéoprojecteur	2		
8	Ordinateur de bureau all in one	2		
9	Imprimante d'étiquettes à transfert thermique avec cartouche d'encre et Rouleaux Papier	1		
10	Imprimante A3 réseau (couleur)	1		
MONTANT TOTAL HT				
TVA 20%				
MONTANT TOTAL TTC				

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres N° 01/2022/CNDH

**Objet : ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL
POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**

MAITRE D'OUVRAGE

mm

Conseil national des droits de l'homme

Amina Bouayach



mg

LU ET ACCEPTE PAR LE CONCURRENT :